



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20251023-DECM05923102025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2025/059	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Salle de Kergé équipement multifonctions à vocation culturelle 1 % artistique dans le cadre de la construction choix de la proposition artistique

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la délibération du 14 mars 2025 actant de la sélection des candidats appelés à concourir et fixant les conditions,

Vu la consultation mise en œuvre,

Vu la procès-verbal de la réunion du comité artistique du 16 octobre 2025,

Article 1 – DÉCIDE de retenir la proposition artistique portée la Studio Coat, sis à Coat-Méal dans le Finistère, concernant la prestation de conception, réalisation et installation d'une œuvre, au titre du 1 % artistique, dénommée "Elles sillonnent", dans le cadre de la construction de la Salle de Kergé à Ploumagoar (équipement multifonctions à vocation culturelle).



Article 2 – DIT que le montant des prestations, pour la totalité du projet, s'élève à 37 500 € TTC.

Article 3 – DIT que les prestations seront exécutées à partir de la notification du contrat et prendront fin à l'issue des délais de garanties.

Article 4 – DIT que les prestations remises par les trois candidats non retenus étaient complètes et conformes à la demande et, qu'ainsi, la rémunération de 2 500 € TTC peut leur être versée.

Article 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

Article 6 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le

23 OCT. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 23-10-2025